



PLATEFORME DE PROPOSITIONS

12 Mars 2016

L'alcoolisation massive et débridée (« binge drinking ») des populations les plus jeunes est l'une des causes, si ce n'est la principale, des transgressions et désordres récurrents qui sévissent de manière endémique au centre-ville de Toulouse et impactent très lourdement des résidents trop souvent réduits à l'état de naufragés sanitaires.

Parallèlement, l'extension continue du périmètre et du nombre de terrasses n'a fait qu'accompagner, en l'aggravant, ce phénomène.

Voici nos propositions afin de réduire sensiblement ce véritable fléau social et modifier, en l'améliorant, l'occupation et la gestion du domaine public. Elles viennent, pour la plupart, compléter ou préciser des dispositifs et options juridiques existants.

TERRASSES

- Limitation uniforme de la superficie des terrasses à 50% maximum de la superficie intérieure de l'établissement bénéficiaire recevant du public, ce qui suppose une révision préalable générale du plan terrasses avant tout bornage, dispositif auquel nous sommes favorable, en raison d'une part de son coût très faible pour la ville et donc pour le contribuable, d'autre part de sa souplesse (les surfaces doivent pouvoir évoluer).

Nous sommes en revanche défavorables à toute forme de fixation rigide des superficies (ex : cloutage), dont l'impact tant en termes d'efficacité que de coût budgétaire serait très négatif.

A défaut, nous souhaitons qu'un rapport entre superficie de terrasse et superficie couverte soit introduit rétroactivement et applicable aux terrasses situées dans les aires saturées.

- Création d'emplacements de stationnement payants en lieu et place des terrasses octroyées sur trottoirs (mesure de surcroît salubre pour les touristes et riverains et plus favorable budgétairement pour la ville).

- **Augmentation de 50% de la redevance pour terrasse facturée au m² annuel, le prix actuel moyen de 70 € étant anormalement bas** et représentant une subvention indirecte coûteuse (la ville a besoin d'argent !).
- Suppression de toute possibilité d'extension de superficie par les arrêtés ;
- Suppression des terrasses débouchant sur un parking en raison de l'entrave d'accès et des risques en termes de sécurité.
- Interdiction des structures fixes (la quasi-totalité ont été édifiées en violation des règles de l'urbanisme).
- Pénalisation financière des terrasses ayant recours à des systèmes de chauffage ou de brumisation (COP 21).
- Fermeture effective à 23 heures en semaine et minuit le week-end.
- Sanction administrative immédiate allant jusqu'à la fermeture contre toute terrasse ne respectant pas le règlement général publié.

BARS AVEC OU SANS MUSIQUE AMPLIFIÉE

- **Fermeture effective des établissements à minuit en semaine et à une heure le week-end**, à l'instar de ce qu'on fait nombre de maires d'autres villes métropolitaines (Aix, Nice, Lille, Paris, Montpellier).
- **Sanctions accélérées pour les établissements contrevenants, qu'il s'agisse des horaires de fermeture effective, des situations d'ébriété et, plus encore, de « binge drinking » ou de de tapage nocturne à l'intérieur ou dans le prolongement immédiat de l'établissement.**
- **Contrôle systématique de la réalisation des études d'impact par un acousticien et de la conformité des émergences sonores aux textes en vigueur.**
- **Sanction systématique par la police municipale des petits groupes éméchés, beuglards ou/et coupables d'incivilités (jusqu'à 3 personnes), les verbalisations servant alors d'exemples pour les autres contrevenants.**
- Rétablissement pour chaque établissement de l'obligation de sigler à son nom ses verres en plastique (aujourd'hui siglés à l'effigie ou/et au nom d'une marque d'alcool), obligation autrefois en vigueur.

Ainsi, les vigiles s'assureront que les consommateurs jettent leurs verres à l'intérieur de l'établissement et non pas à l'extérieur comme c'est trop souvent le cas actuellement.

DISCOTHEQUES

- **Contrôle systématique de la réalisation des études d'impact par un acousticien et, a minima, de la stricte conformité des émergences sonores aux textes en vigueur.**
- Sanctions accélérées contre les contrevenants.

EPICERIES DE NUIT

- **Fermeture effective des épiceries dites de nuit à 22 heures en semaine et 23 heures le week-end ;**
- Interdiction de vente d'alcool après 22h00
- **Extension de l'arrêté anti-alcool à des zones jusqu'ici non incluses (secteurs St Aubin et St Cyprien)**

DEPLACEMENTS EN CENTRE-VILLE

- Sanctionner systématiquement le non-respect du passage obligatoire d'1,40 m, sans attendre les plaintes de riverains ;
- **Appliquer au métro toulousain le régime parisien : dernier départ à 0h30 en semaine, 1h30 le week-end, faisant réaliser une économie substantielle à la ville.**

MAIRE DE LA NUIT

- **Demande à l'actuel « maire de la nuit » par le Maire de Toulouse de ne plus communiquer sous cette étiquette.**
- Non financement, direct (subvention) ou indirect (mise à disposition de salles ou mobilier) de l'association dont se réclame ce faux maire.

INCIVILITES ET AUTRES INFRACTIONS ET DELITS

- **Verbalisation accrue**, à l'instar de nombreuses villes métropolitaines depuis un an, des incivilités et autres infractions ;
- **Formation des personnels de verbalisation à une vraie culture de résultats**

NUISANCES ASSOCIEES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU COMMERCIALES DELEGUEES A DES ORGANISMES PRIVES : NOS PROPOSITIONS

Préparer une nouvelle version du cahier des charges imposé par la mairie aux organisateurs et qui :

- fixerait un seuil sonore maximum défini à l'issue d'une étude d'impact à l'échelle du quartier (le danger pour l'oreille débute à 85 db, 100 db est déjà un seuil particulièrement élevé) ;

- imposerait aux organisateurs de procéder à l'enregistrement continu du niveau sonore et de faire constater cette mesure par un huissier, le tout aux frais des organisateurs ;
- le PV et la mesure seraient accessibles au public pour contrôle ;
- fixerait la fréquence maximale de ces manifestations ;
- éliminerait la sonorisation inutile, destinée uniquement à rabattre des spectateurs vers des stands commerciaux.

(*) Exemples non limitatifs de pratiques incitatives :

- « *binge drinking* » (prix décroissant pour un multiple de « *shooters* ») ;
- cotation par les clients d'un bar du prix de l'alcool, par doses ou autrement, afin d'inciter à sa consommation lors d'une diminution de son prix.